

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 27 JUIN 2017

- Présidence :** Mme Christine Capper
- Conseil général :** **47** Conseillers généraux sont présents (*selon liste des présences annexée*)
- Excusé(s) :** Mmes Laetitia Weber et Catherine Yesil et M. Eric Haberkorn
- Absent :** --
- Conseil communal :** Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand la présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 9 juin 2017 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 24 du 16 juin 2017 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Elle rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017
2. Règlement communal de police
3. Règlement scolaire communal
4. Règlement communal concernant les accueils extrascolaires (AES)
5. Règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires
6. Règlement relatif à la gestion des déchets
7. Décisions spéciales d'investissements
 - 7.1 Infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs)
 - 7.2 Achat de véhicules édilitaires - **retiré de l'ordre du jour**
 - 7.3 Protection de la population, acquisition de groupes électrogènes
8. Proposition de M. Daniel Charrière représentant le cercle de le Glèbe demandant un rapport annuel concernant le personnel communal (30 mai 2017)
9. Informations du Conseil communal
10. Divers

Sur demande du Conseil communal, le bureau propose une motion d'ordre, soit de retirer le point 7.2 dudit ordre du jour – décision spéciale d'investissement, achat de véhicules édilitaires. Un complément d'analyse ainsi qu'une planification sur 10 ans seront effectués et le point sera soumis ultérieurement à l'approbation, probablement lors de la séance du budget 2018.

Décision :

Acceptez-vous cette motion d'ordre de retirer le point 7.2 – Décision spéciale d'investissement, achat de véhicules édilitaires ?

La motion d'ordre proposée est acceptée à l'unanimité.

Cet ordre du jour sans le point 7.2 ne fait l'objet d'aucune remarque.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017.

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 ?

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Des remerciements sont adressés à son auteur pour sa rédaction.

2. Règlement communal de police

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Les démarches s'inscrivent dans la nécessité pour la commune de Gibloux d'harmoniser l'ensemble de ses règlements communaux. La conception du règlement s'inspire du règlement type mis à disposition par la direction de la sécurité et de la justice et des règlements existants des 4 anciennes communes (commune de le Glèbe, règlement non approuvé). Le nouveau règlement tient compte également des expériences et de l'évolution de la nouvelle commune.

Lors de contrôle par les agents communaux, les personnes devront s'identifier au moyen des cartes de légitimation.

Proposition de modification de l'article 10 suite à une intervention de Mme Sophie Tritten, juriste, du cercle de Vuisternens-en-Ogoz, soit :

Art. 10 Réclamations et recours

¹ Les décisions d'un organe subordonné au Conseil communal ou d'un délégataire de tâches publiques communales sont sujettes à réclamation, dans les 30 jours dès leur notification, auprès du Conseil communal.

² Les décisions prises par le Conseil communal, en première instance ou sur réclamation, sont sujettes à recours, dans les 30 jours dès leur notification, ~~auprès de celui-ci~~ *auprès de celui du préfet.*

³ L'article 156 LCo s'applique à la procédure.

Mme Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

La modification n'est pas complète, la réclamation s'adresse aux autorités qui ont pris la décision en première instance dans les 30 jours et le recours s'adresse au Conseil communal contre les décisions prises en première instance par les autorités qui lui sont subordonnées.

M. Philippe Reynaud

Suite à la remarque de Mme Tritten, le règlement avec la modification proposée a été transmis une nouvelle fois à la Direction de la sécurité et de la justice, laquelle a validé le règlement avec

cette modification sans ajout des modifications complémentaires demandées par Mme Tritten.

Discussion

Article 4

M. Dominique Castella représentant le cercle Rossens

Le groupe souhaite savoir quelle fonction le Conseil communal prévoit de nommer comme agent communal dans le cadre de ce règlement de police. Il souhaite également savoir s'il y a des coûts supplémentaires qui sont prévisibles pour cette tâche.

M. Philippe Reynaud

Il n'y aura pas d'agents communaux comme une police communale. Ce sont les employés communaux qui auront cette fonction de dénoncer les cas rencontrés. La police de proximité jouera le rôle de la police communale.

Article 10 contenant la modification émise par le Conseil communal

La présidente demande à Mme Tritten si elle souhaite faire une contre-proposition.

Mme Sophie Tritten, Vuisternens-en-Ogoz à titre personnel

Si les juristes de l'état estiment que c'est formulé correctement, Mme Tritten ne va pas se battre avec eux et n'a pas de contre-proposition.

Article 18

M. Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny

Concernant l'art. 18 al. 2 lit. b, dernier tiret du règlement de police, le groupe souhaiterait modifier la litera telle qu'elle est proposée, non seulement pour le bien-être de nos concitoyens, mais aussi pour éviter de probables futurs conflits de voisinage, (soit « le samedi de 12h à 13h et dès 19h ») selon la teneur suivante : « **le samedi jusqu'à 8h, de 12h à 13h et dès 18h.** ».

M. Dominique Castella représentant le cercle de Rossens

Le groupe se rallie à la proposition de Farvagny pour l'alinéa 2 lit.b.

M. Dominique Castella représentant le cercle de Rossens

Concernant l'art. 18 al. 2 lit. a, le groupe propose d'ajouter « ... sur le domaine public **et le domaine privé**.... »

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

Cette intervention est déjà signifiée à l'art. 18 al. 1 où il est mentionné « ...de provoquer, sur le domaine public ou sur une propriété privée.... »

Selon Mme Berset, il n'est pas nécessaire de le mentionner à nouveau à l'al. 2

M. Dominique Castella souhaite maintenir sa proposition.

M. Philippe Reynaud

Si vous êtes dans votre maison insonorisée et que vous faites du bruit, vous ne dérangez pas le domaine public alors que si vous êtes sur une place publique et que vous parlez très fort, là vous dérangez le domaine public.

M. Daniel Charrière, Le Glèbe, à titre personnel

La conséquence de cette modification, soit « interdit de faire du bruit sans nécessité sur le domaine privé de 22h à 6h » serait qu'on pourrait interdire à quelqu'un de faire une fête sur un

endroit privé lui appartenant s'il ne dérange personne. La personne qui loue la cabane quelque part pour faire du bruit, si quelqu'un passe à côté, il peut dire à la commune qu'il y a du bruit inutile et exagéré après 22h.

M. Dominique Castella maintient toujours sa proposition.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'art. 18 al. 2 lit. a, soit :
Acceptez-vous l'article 18 al. 2 lit. a, « ... sur le domaine public » ?

Oui	31
Non	13
Abstention	3

Le contenu de l'article 18 al. 2 lit. a proposé par le Conseil communal est accepté par 31 voix.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'art. 18 al. 2 lit. b, soit :
Acceptez-vous l'article 18 al. 2 lit. b, « ...le samedi de 12h à 13h et dès 19h »?

Oui	8
Non	39
Abstention	0

Le contenu de l'article 18 al. 2 lit. b proposé par le Conseil communal est refusé par 39 voix.

L'assemblée vote la proposition du groupe de Farvagny soutenue par le groupe de Rossens, soit :
Acceptez-vous l'art. 18 al. 2 lit. b, « ...le samedi jusqu'à 8h, de 12h à 13h et dès 18h »?

Oui	39
Non	7
Abstention	1

Le contenu de l'article 18 al. 2 lit. b proposé par le groupe de Farvagny et soutenu par le groupe de Rossens est accepté par 39 voix.

Décision

Acceptez-vous le règlement communal de police avec la modification de l'article 10 proposée par le Conseil communal et la modification votée de l'article 18 al. 2 lit. b ?

Oui	43
Non	2
Abstention	2

Le règlement communal de police avec la modification de l'article 10 proposée par le Conseil communal et la modification votée de l'article 18 al. 2 lit. b est accepté par 43 voix.

3. Règlement scolaire communal

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

Les démarches s'inscrivent dans la nécessité pour la commune de Gibloux d'harmoniser l'ensemble de ses règlements communaux. La conception du règlement s'inspire du règlement type mis à disposition par le service des communes et des règlements existants des cinq anciennes communes.

Le règlement a reçu les préavis positifs de la commission des affaires scolaires et des différents services de l'état.

Le Conseil communal vous propose d'adopter ce règlement tel que présenté.

Discussion :

Article 1

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux à titre personnel

Etant donné que la nouvelle loi scolaire ne fait plus référence à l'école enfantine, elle propose de changer « La gestion des écoles enfantines et primaires... » en « la gestion des écoles primaires 1H-8H... ».

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 1: « ...le fonctionnement et la gestion des écoles enfantines et primaires de la commune de Gibloux », soit :

Acceptez-vous l'article 1 « ...le fonctionnement et la gestion des écoles enfantines et primaires de la commune de Gibloux »

Oui	7
Non	31
Abstention	9

Le contenu de l'article 1 proposé par le Conseil communal est refusé par 31 voix.

L'assemblée vote la proposition de Mme Christine Vionnet Caverzasio, soit :

Acceptez-vous l'article 1 « ...le fonctionnement et la gestion des écoles primaires 1H-8H de la commune de Gibloux »?

Le contenu de l'article 1 proposé par Mme Christine Vionnet Caverzasio est accepté à la majorité évidente.

Article 2

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Le groupe regrette le démantèlement de structures scolaires existantes et souhaite que le règlement scolaire reflète la possibilité d'examiner toutes les opportunités pour la mise en œuvre de la loi scolaire.

Il est proposé que la liste figurant à l'alinéa 3 soit formulée de manière ouverte avec l'ajout d'un « notamment » soit : « le Conseil communal tient compte des pôles scolaires de la commune que sont **notamment** les écoles de... »

M. Hervé Eigenmann représentant le cercle de le Glèbe

Le groupe trouve également judicieux d'ajouter le terme « notamment » qui ne fige pas pour l'éternité les trois établissements scolaires et laisse ainsi la possibilité en cas de développement plus grand de Vuisternens-en-Ogoz d'envisager éventuellement un 4^{ème} établissement scolaire.

M. Dominique Castella représentant le cercle de Rossens

Le groupe de Rossens approuve aussi la proposition du groupe de Vuisternens-en-Ogoz.

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

L'article 2 commence par les écoles enfantines et primaires ; il suggère la modification suivante « les écoles primaires 1H-8H » en lien avec la modification votée pour l'article 1.

M. Fabien Schafer

Le Conseil communal refuse cette proposition car en l'état actuel il n'existe aujourd'hui que trois pôles scolaires situés à Estavayer-le-Gibloux, Farvagny-le-Grand et Rossens. Il s'agit de l'aboutissement des discussions menées dans le cadre de la commission des affaires scolaires.

En mettant un « notamment » à l'endroit indiqué par Mme Tritten, cela ne correspond pas à la réalité car ça pourrait sous-entendre qu'il y en a d'autres alors qu'aujourd'hui, il n'y en a que trois. Cependant, si le Conseil communal voit la possibilité de créer un établissement supplémentaire, il le fera pour autant que toutes les conditions soient remplies.

Mme Sophie Tritten

L'ajout du mot « notamment » n'implique pas de devoir à l'instant travailler sur plusieurs établissements hors des trois déjà en place. Il s'agit simplement de laisser ouverte la liste pour pouvoir ouvrir un 4^{ème} établissement si la population de Vuisternens-en-Ogoz et d'autres aux alentours devaient croître au point de justifier un nouvel établissement.

Ceci n'impose pas au Conseil communal de chercher maintenant un établissement supplémentaire à mettre en place.

M. Fabien Schafer

Sans mettre le « notamment », il s'agit de la même situation.

Cet article a été construit avec une certaine logique afin de faire ressortir les pôles scolaires existants.

M. Hervé Eigenmann

S'il s'agit d'une question de mot, ne pourrait-on pas alors mettre « pour le moment » à la place du « notamment » pour mentionner cette possibilité. Si le texte est laissé tel quel, on peut dire que c'est vraiment figé dans le temps.

M. Fabien Schafer

Il tient à préciser encore une fois, que si l'on dit « le Conseil communal tient compte des pôles scolaires de la commune de Gibloux, il s'agit du sens de cet article car l'on veut relever les pôles scolaires existants avec lesquels on doit travailler. A l'inverse, si l'on mentionne comme le propose le cercle de Vuisternens-en-Ogoz « ...des pôles scolaires de la commune que sont *notamment*.. » ceci sous-entend qu'il y en a d'autres.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux, à titre personnel

Elle partage l'avis du Conseil communal car si l'on ajoute le « notamment », il peut s'agir d'un nouveau pôle pour le cercle Vuisternens, mais aussi pour celui de Magnedens. C'est du devoir des conseillers généraux, en cas de modification de la configuration de la commune, avec par exemple plus d'habitants pour Vuisternens, de venir en séance du Conseil général en demandant une modification de cet article.

M. Florian Clerc, Corpataux, à titre personnel

Est-ce que le « notamment » mettrait en péril la tolérance acquise par rapport aux trois cercles scolaires et au nombre d'ouvertures de classe ?

M. Fabien Schafer

Le fait de ne pas le mettre met encore moins en péril. S'il est mis, l'article ne correspond plus à la réalité actuelle de l'organisation et l'on ne peut pas inventer ce qui n'existe pas. Aujourd'hui, il n'y a que trois pôles scolaires.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 2, al. 1, soit : « les écoles enfantines et primaires... ».

Acceptez-vous l'article 2, al. 1 « les écoles enfantines et primaires... » ?

Le contenu de l'article 2, al. 1, proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'assemblée vote la proposition de M. Dominique Castella, soit :
Acceptez-vous l'article 2, al. 1 « les écoles primaires 1H-8H... »?

Le contenu de l'article 2, al. 1 proposé par M. Dominique Castella est accepté à la majorité évidente.

L'assemblée vote la proposition Conseil communal concernant l'article 2, al. 3, soit : « ... tient compte des pôles scolaires de la commune que sont les écoles... »

Acceptez-vous l'article 2, al.3 tel que proposé par le Conseil communal ?

Oui	25
Non	18
Abstention	4

La proposition du Conseil communal est acceptée par 25 voix.

Décision :

Acceptez-vous le règlement scolaire communal tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment ?

Oui	38
Non	9
Abstention	0

Le règlement scolaire communal tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment est accepté par 38 voix.

Mme Danièle Baechler représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le groupe comprend les réflexions du Conseil communal présentées ce soir. En contrepartie, le groupe demande au Conseil communal de réfléchir d'ores et déjà à la manière dont pourrait être valorisé le centre de village de Corpataux où se trouvent les deux écoles. Il serait très mal venu qu'à terme une barre d'immeuble ou un gros locatif ne prennent place à cet endroit. Le groupe souhaite aussi que le Conseil communal réfléchisse aux possibles aménagements urbanistiques qui devraient être apportés pour que soit saisie l'occasion de faire de cet endroit le centre de village vivant dont les espaces verts permettent des rencontres dans le respect des habitants qui vivent dans cette zone et à l'abri des grands fluides de circulation.

M. Fabien Schafer

Le Conseil communal a l'intention de mettre en place cette commission qui traite du patrimoine communal et qui va se poser la question de l'avenir de tous nos bâtiments communaux.

4. Règlement communal concernant les accueils extrascolaires (AES)

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

Les démarches s'inscrivent dans la nécessité pour la commune de Gibloux d'harmoniser l'ensemble de ses règlements communaux. La conception du règlement s'inspire du règlement type mis à disposition par le service des communes et des règlements existants des cinq anciennes communes.

Le règlement a reçu les préavis positifs de la commission des structures de garde et des différents services de l'état.

Le Conseil communal vous propose d'adopter ce règlement tel que présenté.

Discussions :

Articles 1 et 2

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux à titre personne

Proposition de changer « ...scolarité enfantine et primaire... » en « ...scolarité primaire 1H-8H... » pour l'article 1.1 et « ...écoles enfantines et primaires... » en « ...écoles primaires 1H-8H... » pour les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 1.1 et les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Acceptez-vous l'article 1.1 et les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 avec les termes écoles enfantines et primaires ? « ...le fonctionnement et la gestion des écoles enfantines et primaires de la commune

Le contenu de l'article 1.1 et des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

L'assemblée vote la proposition de Mme Christine Vionnet Caverzasio, soit :

Acceptez-vous l'article 1.1 et les articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3, soit : le changement des écoles enfantines et primaires en des écoles primaires 1H-8H?

Le contenu de l'article 1.1 et des articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 proposé par Mme Christine Vionnet Caverzasio est accepté à la majorité évidente.

Décision :

Acceptez-vous le règlement communal concernant les accueils extrascolaires (AES) tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment ?

Le règlement communal concernant les accueils extrascolaires (AES) tel que présenté par le Conseil communal avec les modifications votées précédemment est accepté à la majorité évidente.

5. Règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires

Présentation du dossier par M. Fabien Schafer :

Les démarches s'inscrivent dans la nécessité pour la commune de Gibloux d'harmoniser l'ensemble de ses règlements communaux. La conception du règlement s'inspire du règlement type mis à disposition par le service des communes et des règlements existants des cinq anciennes communes.

Structure

Le règlement a reçu les préavis positifs de la commission des affaires scolaires et des différents services de l'état.

Le Conseil communal vous propose d'adopter ce règlement tel que présenté.

Discussion :

Article 2

Mme Christine Vionnet Caverzasio représentant le cercle de Corpataux à titre personnel

Lorsqu'elle était en charge des finances de son ancienne commune, il a été constaté que certaines familles se faisaient rembourser par leur assurance maladie des prestations d'intervention dentaire et ensuite touchaient encore la subvention communale.

Le groupe propose dès lors d'ajouter à la fin du 1^{er} alinéa « subsidiairement à la caisse maladie ».

Mme Catherine Perritaz, Farvagny à titre personnel

Elle tient à préciser qu'aucune caisse maladie ne rembourse le plein tarif. Ce sont des remboursements sur abonnement qui se fixent au 50%.

M. Fabien Schafer

Il précise qu'à l'article premier, al. 2, il est tenu compte de cette volonté. Le texte mentionne « ...après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance, etc.) »

L'assemblée vote la proposition du Conseil communal concernant l'article 2, al.1.

Acceptez-vous l'article 2, al.1 tel que présenté par le Conseil communal ?

Le contenu de l'article 2, al. 1 tel que proposé par le Conseil communal est accepté à la majorité évidente.

Décision :

Acceptez-vous le règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires tel que présenté par le Conseil communal ?

Le règlement relatif à la participation communale aux coûts de traitements dentaires scolaires tel que présenté par le Conseil communal est accepté à la majorité évidente.

6. **Règlement relatif à la gestion des déchets**

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer :

Ce règlement résulte d'un long travail mené dès la naissance de la commune de Gibloux. Le concept de taxe au poids a été présenté aux conseillers généraux pour information lors de la séance du 15 mars 2017.

Ce projet s'est imposé naturellement grâce à une analyse rationnelle et logique du sujet.

Le rôle est de limiter la production des déchets et d'en assurer la meilleure valorisation possible.

Réponses aux questions laissées ouvertes lors de la séance de présentation du 15 mars 2017 :

A M. Philippe Dougoud concernant les containers et leurs emplacements libérés dans les villages : une partie des containers pourra être vendue, certains iront à la casse du fait de leur mauvais état. Concernant les emplacements, pour une part, il suffit d'enlever les containers pour régler le problème, certains emplacements devenus libres seront utilisés pour des places de parc et à quelques endroits des travaux légers devront être entrepris sans que toutefois un budget important y soit consacré.

A M. Michel Allemann concernant l'achat ou le leasing des machines.

Il est considéré que l'achat des machines est plus économique pour la commune, il offre plus de liberté dans les négociations notamment au niveau du prix d'achat et pour les coûts de transports à organiser pour les vidanges.

Information concernant la déchetterie de Rueyres :

Une étude a été menée à son sujet afin de vérifier s'il est possible d'y installer un sens de circulation et de ré-agencer le tout. Le résultat est favorable et la commune va procéder à ces travaux en précisant toutefois que pour des raisons de timing il n'a pas été possible d'inclure quelques frais, en particulier pour les marquages au sol dans le budget initial.

Discussion :

Articles 21 et 22

M. Dominique Castella représentant le cercle de Rossens

Le groupe se pose la question de savoir si les tarifs qui seront inclus dans le 1^{er} règlement d'application ont déjà été décidés, si oui, quels seront les montants.

M. Dominique Ayer

Les calculs ont été établis pour le budget 2018 sur une taxe de base pour une personne seule de CHF 50.-, pour une famille de CHF 100.- alors que les plafonds sont de CHF 60.- et CHF 120.-.

Le plafond pour la taxe au kg est de CHF 0.70 ; le Conseil communal prévoit une taxe de CHF 0.50.

Décision :

Acceptez-vous le règlement relatif à la gestion des déchets tel que présenté par le Conseil communal?

Le règlement relatif à la gestion des déchets tel que présenté par le Conseil communal est accepté à l'unanimité.

7. Décisions spéciales d'investissements

7.1 Infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs)

M. Pierre-André Monney se récusé.

Présentation du dossier par M. Dominique Ayer :

Devis général (chiffres hors taxes) :

	Charges	Produits	Commentaire
Compacteurs / Ecopress	247'000.00		4 pièces
Appareil de programmation et cartes	27'000.00		avec 3000 cartes
Transport, montage, mise en service et formation	16'000.00		
Travaux d'installation	80'000.00		Socles et aménagements pour les compacteurs, raccordements à l'électricité
Logiciels	10'000.00		Complément de logiciel pour établir le lien entre les données des compacteurs et la plateforme informatique communale.
Réserve et imprévus	10'000.00		
Total à charge de la commune	390'000.00		<i>HT</i>

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné le dossier de décision spéciale d'investissement présenté par le Conseil communal.

La proposition du Conseil Communal d'harmoniser la gestion des déchets de la nouvelle commune et le choix de la taxe au poids par l'installation de compacteurs semble adéquate au vue du coût estimé du fonctionnement de ce système.

A noter que le financement est aussi assuré par un prélèvement sur la réserve et ne nécessite pas de crédit, donc pas de frais financiers.

La commission financière donne un préavis favorable à cet investissement pour le montant de CHF 390'000.00.

Discussion :

Mme Nadine Berset, Farvagny à titre personnel

Mme Berset est en faveur de ces compacteurs par contre la localisation du seul compacteur de Farvagny à la déchetterie actuelle lui paraît peu judicieux. Ceci va générer un trafic important.

Ne serait-il pas judicieux d'installer un 5^{ème} compacteur dans la ZI de Rossens ?

M. Dominique Ayer

L'objectif est de placer en priorité les compacteurs dans les déchetteries afin que le citoyen puisse faire deux gestes à la fois, venir apporter ses déchets triés et son sac poubelle.

Avec le temps, la situation va évoluer, le Conseil communal part sur une base de 4 compacteurs mais l'installation d'un compacteur supplémentaire n'est pas exclue à moyen terme.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF390'000.- pour les infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs) ?

La dépense de CHF390'000.- pour les infrastructures liées à la gestion des déchets (compacteurs) est acceptée à l'unanimité.

M. Pierre-André Monney réintègre la salle.

7.2 Achat de véhicules édilitaires

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.3 Protection de la population, acquisition de groupes électrogènes

Présentation du dossier par M. Philippe Reynaud :

Achat de 2 groupes électrogènes de 50 KVA afin d'alimenter le PC ORCOC intercommunal, un centre médical d'urgence et un centre de proximité en cas de catastrophe.

En cas de blackout total ou partiel (coupure d'électricité) les conséquences seraient catastrophiques pour l'ensemble de la population de notre commune, du canton et de notre pays. Les autorités cantonales et fédérales ont des priorités et ne pourraient pas subvenir à toutes les demandes qui arriveraient en même temps.

Une coupure prolongée dans ce domaine nécessiterait des jours voir des mois pour revenir à une situation normale.

Dans un premier temps chaque commune doit assumer sa part d'engagement afin de répondre aux demandes urgentes de la population.

En cas de catastrophe, l'ORCOC (organe communal de conduite en cas de catastrophe pour la commune de Gibloux et d'Hauterive) doit sur la demande des autorités communales assurer la conduite de l'engagement des différents services officiels communaux, du canton et de la confédération.

Pour cette raison l'ORCOC et le conseil intercommunal disposent d'un centre de commandement dans un abri communal, équipé en infrastructure pour accueillir les autorités et une partie de l'administration.

Le 2ème groupe permet d'alimenter le centre médical d'urgence et un centre d'accueil villageois.

L'utilisation des groupes en temps normal est assurée régulièrement afin d'en garantir le bon fonctionnement (utilisation par le service technique, utilisation pour l'alimentation électrique des pompes à eau, groupe de secours pour manifestation, etc.).

L'achat des deux groupes se fera sous réserve de l'acceptation, par l'assemblée communale de Hauterive FR, de la participation convenue.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné le dossier de décision spécial d'investissement présenté par le Conseil communal.

Le financement est assuré par un prélèvement sur la réserve et ne nécessite pas de crédit, donc pas de frais financiers. La commission financière donne un préavis favorable à cet investissement pour le montant de CHF 40'000.00.

La commission financière se pose tout de même la question de savoir si cet investissement, quoique modeste par rapport au budget d'investissement annuel, est vraiment nécessaire. Elle espère que ce matériel trouvera plus d'utilité que pas mal de matériel investi dans la protection civile. Il aurait été préférable de faire cette demande dans le cadre d'un concept global de protection de la population.

Discussion :

M. Dominique Castella représentant le cercle de Rossens

Le groupe se demande s'il y a une base légale de la confédération ou du canton ou un besoin spécifique obligatoire sur laquelle se base cette proposition d'acquisition.

M. Philippe Reynaud

La proposition d'acquisition vient de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile.

C'est aux organes communaux d'assurer le mandat et de prévoir les premiers plans d'urgence pour les habitants.

M. Dominique Castella

Il aurait été judicieux que l'information ait été mentionnée dans le message du Conseil communal.

M. Daniel Charrière, le Glèbe à titre personnel

Il est surpris que l'on parle d'investir sur un outil précis qui devrait faire partie d'un plan global et général, sans que celui-ci existe ou même ne soit évoqué.

Pas d'analyse concrète de besoin (besoin de charges)

Il a le sentiment que l'on confond vitesse et précipitation. Qu'une réflexion sur les structures nécessaires en cas de catastrophe se fasse, que des scénarios soient établis, puis un catalogue de mesures et de besoins, mais ne pas commencer par remplir des cases sans avoir un plan derrière.

Il rappelle que ce n'est en aucun cas un groupe électrogène de cette dimension qui réalimentera les machines à traire, les systèmes de communication et/ou la distribution d'essence.

Il propose: que l'on refuse aujourd'hui cet investissement et invite le Conseil communal à entreprendre une réflexion sur les risques réels et non les appels alarmistes de l'ORCOC pour mettre sur pied un concept complet où les besoins seront identifiés et quantifiés, incluant des avis éclairés, comme par exemple le Groupe E.

Il comprend dans tous les cas qu'un poste de secours n'aura d'efficacité que si il est alimenté en secours et qu'un groupe électrogène est nécessaire mais dans un premier temps, c'est son énorme puissance qui l'interpelle.

M. Philippe Reynaud

Une analyse des risques a été faite, l'installation est prête.

Concernant le deuxième groupe, une réflexion a également été faite ainsi qu'une analyse des risques, les six centres d'accueil sont définis dont un sera à Farvagny. Le groupe de médecin à Farvagny est d'accord de mettre son cabinet médical à disposition.

L'arrivée de l'ORCOC et toutes ces analyses amènent à responsabiliser les conseillers communaux pour mettre en place les premières mesures d'urgence.

Mme Catherine Ducrest, Rossens à titre personnel

Quel était le fonctionnement jusqu'à maintenant ?

M. Philippe Reynaud

Jusqu'à maintenant, il n'y avait pas de besoin ressenti mais dans les analyses de risque qui sont élaborées par la Confédération, un blackout de 4 jours représente le chaos total.

Mme Catherine Ducrest

Est-ce que jusqu'à présent la population de Gibloux n'avait pas les moyens de contrer de tels problèmes ? Ou est-ce que ces appareils dorment quelque part ?

M. Philippe Reynaud

Il n'y a pas d'appareils qui dorment, il y a une préparation qui n'a pas été faite. Cette préparation est devenue nécessaire à cause de l'évolution de notre société. On passe par tous les moyens de communications électroniques qui dépendent totalement de l'électricité. Ces moyens ont sensibilisés les gouvernements à mettre en place et proposer des mesures.

Mme Catherine Perritaz, Farvagny à titre personnel

Elle souhaite rendre nécessaire cette démarche afin de pouvoir notamment subvenir aux besoins des personnes sous oxygène en cas de blackout.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 40'000.00 pour l'acquisition de groupes électrogènes sous réserve de l'acceptation par l'assemblée communale d'Hauterive ?

La dépense de CHF 40'000.00 pour l'acquisition de groupes électrogènes est acceptée à la majorité évidente.

8. Proposition de M. Daniel Charrière représentant le cercle de le Glèbe demandant un rapport annuel concernant le personnel communal (30 mai 2017)

Lecture du message par la présidente

Lors de la séance du Conseil général du 30 mai 2017, le cercle de le Glèbe a demandé que le Conseil communal rende annuellement un rapport (par exemple dans le rapport de gestion) sur le personnel communal, avec les informations suivantes :

- organigramme nominatif au 31 décembre de l'année précédente,
- indication de la classe salariale applicable au poste (et non pas la classe appliquée, car avec la fusion, il est normal qu'il y ait quelques cas spéciaux qui n'ont pas à être rendus publics),
- taux d'occupation,
- les postes ouverts avec les mêmes indications,
- un inventaire des heures supplémentaires payées (donc non-compensées) durant l'année par secteur / dicastère,
- un inventaire des heures supplémentaires en suspens par secteur / dicastère.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

M. Daniel Charrière représentant le cercle de le Glèbe

Il tient à préciser que la proposition vis-à-vis du Conseil communal n'est pas une réaction négative du fait que le Conseil général n'est toujours pas en possession de l'organigramme. Il pense qu'au bout d'une année et demie, il est indispensable qu'un organisme sache qui travaille pour lui, qui dépend de qui.

Pour le point sur l'indication des classes salariales applicables, il s'agit plus d'une aide pour le Conseil communal dans l'établissement du budget, il ne s'agit pas de données confidentielles.

Concernant l'inventaire des heures supplémentaires en suspens et celles payées, il s'agit aussi d'un outil d'aide à la décision pour le Conseil communal, respectivement pour le Conseil général afin de pouvoir justifier l'octroi de postes supplémentaires dans le personnel communal.

Discussion :

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel

Le concept le dérange et le met mal à l'aise. Il trouve que le fait de mentionner toutes les personnes qui travaillent actuellement pour la commune va trop loin ; trop de choses sont rendues publiques.

Pour ce qui est de l'organigramme, il a été demandé à plusieurs reprises et il espère le recevoir enfin.

Il n'a pas de contre-proposition à faire mais ne sait pas encore s'il va accepter la proposition du cercle de le Glèbe.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux à titre personnel

Par rapport à cette proposition, elle rencontre un problème lié à la protection des données.

Elle propose une contre-proposition, soit :

- organigramme avec le nom et la fonction
- lexique avec indication de la classe salariale selon les classifications de l'état (secrétaire entre la classe x à x)
- heures supplémentaires globales mais non nominatives

- pas nécessaire le taux d'occupation

Mme Martine Bösiger, Farvagny à titre personnel

Elle trouve aussi que la demande proposée par le cercle de le Glèbe va trop loin. Elle estime que le Conseil communal est apte à voir les heures supplémentaires qu'il doit payer à ses employés. L'organigramme pour le Conseil général est nécessaire en ayant le nom et les fonctions, les dicastères pour lesquels ils sont employés.

Concernant l'échelle de traitement, elle estime que le Conseil général n'a pas à connaître les salaires des employés.

Elle n'a pas de contre-proposition et refusera la proposition du cercle de le Glèbe.

M. Daniel Charrière

Il tient à préciser qu'il a fait cette proposition comme initiative, il ne s'agit pas d'un texte de loi. Selon le règlement du Conseil général, une proposition a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé, ce qui est le cas, et de présenter un rapport au Conseil général.

Il s'agit d'une proposition qui s'adresse surtout au Conseil communal afin qu'il présente un texte fini et mûrement réfléchi.

Mme Christine Vionnet Caverzasio maintient sa contre-proposition.

M. Philippe Dougoud, Farvagny à titre personnel

Il propose une interruption de séance afin de pouvoir discuter de ce dossier dans les cercles.

Interruption de séance de 5 minutes.

Reprise de la séance

Aucune remarque supplémentaire.

Décision :

Acceptez-vous la proposition du cercle de le Glèbe afin qu'un rapport annuel concernant le personnel communal soit édité avec les informations mentionnées dans le message ?

Oui	24
Non	19
Abstention	4

La proposition du cercle de le Glèbe afin qu'un rapport annuel concernant le personnel communal soit édité avec les informations mentionnées dans la proposition est acceptée par 24 voix.

La proposition est transmise au Conseil communal.

9. Informations du Conseil communal

Inauguration du Home médicalisé du Gibloux, Mme Catherine Perritaz, déléguée au comité du home
Un appel aux artistes de Gibloux a été fait afin qu'ils puissent venir exposer leurs œuvres. Le vernissage est fixé au 1^{er} septembre 2017.

L'inauguration officielle est fixée au samedi 16 septembre 2017 avec la mise aux enchères des œuvres exposées.

Réseau routier, fonctionnement du secteur de l'édilité, M. Roger Berset

Une séance d'information pour les conseillers généraux sur les objets cités ci-dessus aura lieu début novembre 2017.

M. Jean-François Charrière adresse ses remerciements au Conseil général pour la confiance et l'acceptation des propositions du Conseil communal. Ces votes font particulièrement plaisir car ils sont un remerciement pour l'immense travail que font les conseillers communaux.

Le conseil communal a entendu la demande concernant les informations sur le personnel communal, une réponse par un concept d'informations reprenant les critères donnés ce soir sera donnée à la séance d'octobre prochain.

Le Conseil communal viendra ensuite avec les informations soit dans le rapport de gestion pour celles pouvant être publiées et peut-être d'une autre manière pour celles que ne peuvent pas l'être. Le Conseil communal tiendra compte de la protection des données.

Divers

M. Florian Berset représentant le cercle de le Glèbe

Proposition du groupe de le Glèbe à la suite de demandes de citoyens. Il fait la lecture brève du courrier qui résume la situation:

"Après la fusion des communes et le nouvel horaire 2016, les villages de Rueyres, Estavayer le Gibloux, Villarsel et Villarlod, je suis toujours autant surpris par le découpage des zones Frimobil pour la commune du Glèbe, ainsi que le tarif TPF, qui n'a pas évolué.

En effet, pour se rendre à Fribourg depuis les villages de Rueyres, Estavayer et Villarsel, nous devons passer par Cottens (le bus via Farvagny a été supprimé). Pour Villarlod, la ligne Romont-Farvagny. Or au niveau du découpage des zones Frimobil, il y a une injustice tarifaire flagrante, puisque pour ce trajet, nous devons acquérir un abonnement (ou un billet) 5 zones. En comparaison, un habitant de Villaz-St-Pierre (et Massonnens), ne paie que 4 zones et pourtant il parcourt plus de kilomètres. Ce découpage date de 2006 et il ne tient pas compte des modifications que la région a connues ces dernières années (fusion, modifications des lignes de bus, ...).

Par ailleurs, avec cet abonnement, il n'est même pas possible de rentrer par Farvagny (pourtant seulement 4 zones dans le découpage Frimobil), au cas où il n'y aurait pas de bus/train via Cottens. Si on le souhaite, il faut acheter un billet de raccordement ou, si on le fait régulièrement, il faut alors prendre un abonnement toutes zones pour le canton. C'est un surcoût énorme: un habitant de Corpataux 3 zones paie 765 CHF, Farvagny 4 zones 1017 CHF et le Glèbe 5 zones 1269 CHF. Pour une famille avec plusieurs enfants, cela représente des montants énormes."

Lors de la fusion, il a été indiqué que la nouvelle commune de Gibloux aurait plus de poids au niveau cantonal. Pour la seule commune de Gibloux il y a 3 zones différentes. Dès lors le groupe de le Glèbe propose (proposition art. 47 RCG) que le Conseil communal entreprenne, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires auprès du canton et des TPF pour modifier le découpage afin de garantir une égalité de traitement pour tous les citoyens de la commune de Gibloux, des citoyens qui ont le même taux d'impôt.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Cette proposition sera analysée dans le cadre de la commission des transports. Il faut savoir que la communauté tarifaire Frimobil a des principes de séparation du territoire qui n'est pas politique. Gibloux n'est pas la seule commune coupée par plusieurs zones.

M. Florian Berset

Il souhaite que cette proposition fasse l'objet d'une votation lors de la prochaine séance du Conseil général via le message du Bureau.

M. Hervé Eigenmann, Le Glèbe, à titre personnel

Proposition interne au Conseil général

Les membres du Conseil général reçoivent CHF 80.00 de jetons de présence par séance du Conseil général.

Sa proposition est que la commune de Gibloux montre l'exemple de la solidarité en décidant que pour une séance du Conseil général, une fois par année, les conseillers généraux renoncent à leur indemnité qui serait versée à une organisation caritative proposée par l'un ou l'autre

conseiller général et choisie par vote lors de la séance du Conseil général précédente.
De plus, si le Conseil communal, à l'interne, décidait d'en faire de même, également pour une séance par année, ce serait un bel exemple de cohésion entre le législatif et l'exécutif de la commune de Gibloux.

Le Bureau en prend note et demande à M. Eigenmann de transmettre sa proposition à la secrétaire pour que le Bureau puisse en discuter.

M. Julien Gremaud, Farvagny à titre personnel
Il demande au Bureau la possibilité d'organiser un souper annuel, à charge des participants, afin que les conseillers généraux puissent se retrouver en dehors des séances du Conseil général.

M. Dominique Castella, Rossens à titre personnel
Il informe que « la pinte » de la déchetterie de Rossens a repris du service. Il souhaite savoir si le Conseil communal a été mis au courant et si des démarches sont prévues pour y remédier.

M. Jean-François Charrière
Le Conseil communal est déjà intervenu plusieurs fois pour fermer « la Pinte ».
Il n'y a aucune autorisation pour boire des verres à l'intérieur de la déchetterie. L'information de ce soir sera analysée.

Mme Catherine Ducrest, Rossens à titre personnel
A l'intersection entre la route de Pra-Novis et la route d'Illens, des blocs en acier sont fixés et il en manque un. Il reste juste un bout en métal qui est dangereux.
Cette borne a probablement été arrachée par un camion du chantier dans le quartier.
Elle demande au Conseil communal de constater les dégâts et de procéder à la réparation.

Le Conseil communal en prend note.

M. Jérôme Quéru, Vuisternens-en-Ogoz à titre personnel
Proposition : il se demande si dans la réflexion de la nouvelle politique scolaire, il ne serait pas judicieux d'instaurer un système de transport propre à notre commune.
Actuellement, ce sont des entreprises externes à la commune qui effectuent les transports scolaires. Il faudrait évaluer la possibilité d'étudier la création d'une coopérative régionale afin de résoudre tous les transports spécifiques à la commune.

Mme C. Capper
Elle précise que suite à la nouvelle réglementation par rapport aux permis de conduire pour les véhicules scolaires, les chauffeurs auraient dû suivre des cours et en cas d'absence se faire remplacer par des personnes avec le permis agréé. Cette situation était difficile à gérer et voilà pourquoi certains cercles se sont tournés vers les entreprises.

M. Jean-François Charrière
Il existe une commission des transports qui peut traiter cette question.

M. Charrière se fait un peu de souci pour les conseillers généraux si à chaque question que le Conseil général pose il en est fait une proposition.
C'est la tâche du Conseil communal, avec l'aide des commissions, de faire avancer ces sujets.
Les questions sont très bien car elles pointent les problèmes tels qu'ils existent. Si le Conseil général veut voter sur chaque sujet ça ne va pas faire les transports intra-communaux. Il suggère que la question soit prise par le Conseil communal pour étude.

M. Jérôme Quéru change sa proposition en question.

Les prochaines séances sont fixées au jeudi 12 octobre, au lundi 4 décembre et au mardi 5 décembre 2017 à la salle de la Tuffière.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la séance en remerciant l'assemblée pour les débats et souhaite aux personnes une bonne rentrée dans leur foyer et un bel été.

La séance est levée à 21h55.

Approuvé, le... 12.10.17...

La secrétaire


Nadia Galley



La présidente


Christine Capper